



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive

N° 21

Mercredi 26 Février 2020

### Examen des réserves et réclamations

---

#### **Dossier n° 144**

**Match n° 51428.2 Les Touches FC 1 / Riaillé FC 1 Seniors D3 Masculin groupe D du 16.02.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club des Touches FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Riaillé Ufced suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club des Touches FC

#### **Dossier n° 145**

**Match n° 63868.1 GJ Vritz St-Mars Ass 1 / Nantes Pin Sec ES 1 U18 D2 Masculin groupe B du 15.02.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Pin Sec ES pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de GJ Vritz St-Mars Ass suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Pin Sec ES
- Infliger une amende de 50 € au club de Nantes Pin Sec ES pour non retour de renseignements demandés

#### **Dossier n° 146**

**Match n° 52285.2 Paimboeuf Estuaire FC 1 / St-Michel Océane FC 2 Seniors D4 Masculin groupe I du 23.02.2020**

La Commission décide que :

- Les frais de déplacement s'élevant à 72 € sera pris en charge par moitié soit 36 € au club de St-Michel Océane.

### **Réserves d'avant match non confirmées**

#### **Week-end du 23.02.2020**

##### **Futsal Seniors Masculins :**

Sucé/Erdre FC Futsal 2 / St-Herblain Pépite 3

##### **Seniors D4 Masculins :**

Campbon Espérance 2 / Lavau FC 1

Grandchamp AS 2 / Notre Dame des Landes 2

Quilly AS Du Brivet 2 / Avesac Fégréac SC 3

### **Match non joué pour terrain impraticable du week-end du 23.02.2020**

---

La Commission traite le dossier de la rencontre non jouée suite aux intempéries du week-end du 23.02.2020 et décide :

**Match à jouer :**

Seniors D5 Masculin : St-Aubin des Châteaux US 4 / Derval SC Nord Atlantique 4

La Commission décide de faire jouer la rencontre à une date qui sera fixée par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

## **Examen des amendes**

---

*La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux*

*En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.*